

APPA et Nous



Bulletin d'information syndicale

Code-à-phone 254-6298

Le 28 mai 1998
Volume 9,. Numéro 8



Discours d'ouverture de notre colloque



Suite aux commentaires tous très gentils sur mes discours d'ouverture lors de notre colloque et à la demande de certaines personnes, je reproduis, ici, sans prétention, l'essentiel de ces allocutions. Je les ai longtemps mûries pour vous, mon but était d'aborder un sujet vous touchant dans la vie de tous les jours et, constamment, me revenait à l'esprit votre statut de personne syndiquée. Un aspect important de votre vie trop souvent, inconsciemment, ignoré et qui pourtant gère tout votre temps de travail et a des répercussions fantastiques sur votre vie privée.

(Denise Longtin, présidente)

26 AVRIL - SERVICE DE GARDE

Le dixième colloque de l'APPA. Quelle belle façon de fêter cet anniversaire en inaugurant une journée spécialement réservée aux éducatrices et éducateurs en service de garde. Une journée pensée pour vous en tenant compte de vos intérêts et du domaine particulier dans lequel vous oeuvrez. Mais c'est en même temps notre dernier colloque à la CECM telle qu'elle existe aujourd'hui. En ce sens, c'est un peu une fête d'adieu compte tenu que des collègues de travail du secteur anglais et des écoles concernées des regroupements 7 et 8 nous quittent. Il est approprié de dire que l'histoire de l'APPA est certainement à suivre.

Une histoire d'ailleurs qui débute en 1961 quand le personnel de soutien administratif et technique de la CECM décide de se former un syndicat et de s'affilier à la CSN. Jamais nous n'avons regretté notre affiliation à la CSN. Les services de garde sont relativement jeunes dans le monde syndical, ils sont entrés dans la convention collective en 1981. Ce fut un ajout majeur et important. Des personnes passaient d'un statut de non-droit à un statut de droit, même imparfait. Les services de garde ont été mis sur pied il y a près de 20 ans par des femmes et des hommes de coeur, des femmes et des hommes dynamiques, convaincues(s) de la nécessité des services qu'elles et qu'ils devaient offrir. Des femmes et des hommes tenaces devant le travail titanesque de la charge à accomplir, sans jamais baisser les bras devant les nombreuses embûches parce qu'il faut bien se le dire, les services de garde ont débüté avec des moyens des plus primitifs. Les progrès accomplis depuis lors sont immenses même s'il y a encore grande place à leur développement.

Malgré de nombreuses difficultés, vous avez acquis au fil des années une grande expérience de travail auprès des enfants. Je parle ici de cette expérience qui vous procure une assurance, une certitude du travail bien accompli. Vous tenez incontestablement un rôle éducatif essentiel auprès des enfants qui vous sont confiés. Vous avez su développer des services de qualité et ces services sont indispensables à l'école. Les services de garde doivent faire partie intégrante de l'école et être traités comme constituant une phase essentielle dans les missions éducatives et pédagogiques de nos écoles.

Nous parlons toujours de vous en terme de subvention et de capacité de payer des parents comme si les services de garde étaient un service accessoire à l'école. Tant qu'on vous maintiendra dans cet état de dépendance on vous maintiendra aussi dans la précarité. La reconnaissance de votre travail passe par l'abolition de votre précarité. Celle-ci n'est jamais une situation favorable au sentiment d'appartenance à notre employeur, n'est jamais propice à un sain développement de nos aptitudes. Au contraire, elle s'est

(Suite page 2)

ARTICLE IMPORTANT EN PAGE 3

**CHANGEMENT DE
LA LOI SUR LES
ACCIDENTS DE TRAVAIL**

(Suite de la page 1, Discours d'ouverture)

toujours avérée un frein au désir d'entreprendre et de créer.

Il faut que l'État consente des efforts plus substantiels pour que les services de garde puissent bénéficier du même principe de gratuité que l'éducation elle-même puisqu'ils en sont l'un des premiers maillons. C'est ce que nous aurons à faire savoir à notre bon Gouvernement dans la prochaine ronde de négociation. Rien n'est facile en terme de négociation encore moins quand on est à statut précaire. Mais il faut croire en notre force, il faut croire en

la solidarité des personnes syndiquées. Mais il ne suffit pas simplement de croire non plus. Encore faut-il y mettre beaucoup d'effort si nous voulons un jour que les personnes en service de garde soient considérées comme des salariées à part entière de nos institutions.

Une chose est certaine, avec le dynamisme que l'on vous connaît tout est possible, tout peut être atteint même si parfois le chemin semble difficile et les difficultés vous semblent colossales. Vous avez entre les mains l'instrument rêvé pour réussir. Un syndicat.

27 AVRIL - SECTEUR RÉGULIER

C'est notre dixième colloque, mon premier comme présidente de l'APPA et le dernier dans cette commission scolaire-ci qu'est la CECM, le dernier avec toutes les composantes de l'APPA, son secteur français et son secteur anglais. Le thème "Une histoire à suivre" est, en l'occurrence, très bien choisi. Il y a bien sûr l'histoire de notre colloque mais il y a surtout toute l'histoire de l'APPA.

Nous sommes le plus gros syndicat de soutien scolaire administratif et technique au Québec, au Canada et même en Amérique du Nord. Nous sommes aussi le plus ancien soutien scolaire administratif de la CSN, nous y sommes affiliés depuis 1961 et nous en sommes très fiers.

Au cours de son histoire, l'APPA a gagné bien des batailles, de grandes et de petites. Elle s'est enrichie des services de garde en 1981 et des services de dîner en 1989, mais elle n'a jamais perdu de membres autrement que par des départs. Mais, aujourd'hui, dans le grand contexte du sujet de l'heure, la fusion des commissions scolaires, nous allons malheureusement nous séparer. Bien que nous soyons parfaitement en accord avec l'instauration des commissions scolaires linguistiques, il n'en reste pas moins que notre secteur anglais nous quitte et que ce sont des personnes que nous voyons partir.

Mais nous n'étions certainement pas en accord à ce que la CECM perde de son territoire et nous avons travaillé très fort pour que les personnes des écoles concernées des regroupements 7 et 8 ne nous quittent pas. Il ne faut pas non plus oublier un grand nombre de personnes du centre administratif qui nous quitte aussi. Toutes ces personnes du secteur anglais et du secteur français sont nos collègues de travail avec qui nous avons créé des liens professionnels et qui sont devenus des amis bien souvent. L'APPA perd une partie de sa mémoire. Un autre chapitre de son histoire est à se faire. Et c'est bien sûr une histoire à suivre.

Quoiqu'il en soit, nous souhaitons ardemment que la nouvelle CSDM puisse panser ses plaies et sache pour l'avenir insuffler cet esprit d'appartenance tant nécessaire et qui n'a cessé de diminuer

d'année en année et de coupures en coupures.

Mais, dans tout ce grand chambardement, il y a néanmoins une chose rassurante, nous ne sommes pas seules, laissées à nous-mêmes. Nous faisons partie d'une grande centrale syndicale la CSN et comme les mousquetaires "Tous pour un, un pour tous". Car, il ne faut surtout pas l'oublier, nous sommes des personnes syndiquées.

J'aimerais un tant soit peu vous faire partager ce en quoi je crois profondément, le syndicalisme et tout ce que ça suppose de solidarité. Je ne veux inquiéter personne, il n'est pas question ici de contestation, de griefs, de manifestation. Je veux simplement vous dire la chance qu'on a d'être syndiqués, la chance qu'on a de pouvoir pratiquer le syndicalisme. Je ne pourrais même pas concevoir une société belle comme celle du Québec sans les syndicats. La nature humaine étant ce qu'elle est, c'est un grand bonheur d'être syndiqués.

Comme le disait avec pertinence une participante lors des états généraux de la CSN dernièrement, et qui venait de se syndiquer, "être syndiqué c'est ne plus avoir peur, c'est ne plus être isolé, c'est de faire partie des grands débats sociaux" et j'ajouterais c'est ce qui peut faire la différence entre "être ou ne pas être". Parler de syndicalisme c'est parler des droits individuels et collectifs, c'est parler du respect de soi et d'autrui. Et qu'on soit grande ou petite, mince ou dodue, belle ou moins belle, jeune ou moins jeune, on a toujours son poste à tous les matins. En effet, rien n'est plus efficace qu'une personne à qui on reconnaît des droits et à qui à chaque jour on en démontre le respect.

Je pourrais vous parler encore longuement du syndicalisme et de la solidarité des syndiqués mais le fait que vous soyez réunis ici en aussi grand nombre en est une manifestation réconfortante par les temps qui courent. Et notre colloque, au-delà de son but premier, être une source de perfectionnement et de ressourcement, a un intérêt indéniable, celui de nous rencontrer pour se mieux connaître, se parler, partager nos expériences de travail et même personnelles et s'apercevoir que, même isolés dans notre lieu de travail, nous ne sommes pas seuls.

CHANGEMENT DE LA LOI SUR LES ACCIDENTS DU TRAVAIL *(Charles Allen, vice-président)*

Les méchants gouvernements n'arrêtent pas de changer les lois. Encore une fois, une autre fois, la Loi sur la santé et la sécurité au travail, sur les accidents du travail et des maladies professionnelles change. Il y a bien eu des changements en 1985 et un amendement en 1992 mais, à nouveau, les recours de contestation de la décision de la CSST changent. Ces changements ont été instaurés sous prétexte d'économie pour le gouvernement mais dans les faits, le nouveau système de contestation a obtenu des budgets supplémentaires de 13 millions de dollars pour la première année de fonctionnement. Qui est encore lésé par ces changements, c'est bien entendu les personnes qui sont seules devant le système. La CSN s'est prononcé contre ces changements car pour nous c'est un recul dans les acquis des conditions de travail des travailleuses et travailleurs. Nous perdons encore du terrain.

La chose à faire lors d'une contestation devant la CSST, c'est bien sûr de communiquer le plus rapidement avec votre représentant syndical et l'informer des démarches que vous avez entreprises dans le dossier, car il est important de retenir que la contribution et le support de votre association syndicale est primordial. Je vous présente donc les principaux changements au niveau des recours lorsque vous êtes insatisfaites ou insatisfaits des décisions rendues par l'agent de la CSST.

LES NOUVEAUX RECOURS ET LA COMMISSION DES LÉSIONS PROFESSIONNELLES

LES NOUVEAUX RECOURS

La révision administrative (sur dossier)

La Loi 79 modifie différents recours. entre autres, elle abolie le bureau de révision paritaire qui était, à mon sens, la seule place où la personne accidentée pouvait faire appel avant d'aller en contestation à la Commission des accidents et lésions professionnelles (CALP). Cette étape est remplacée par la révision administrative. La Loi prévoit explicitement que la révision administrative se fait sur dossier et est une étape obligatoire. On la dit obligatoire puisque c'est cette décision que nous devons contester pour être entendus à la Commission des lésions professionnelles (CLP).

Mais attention, bien qu'il n'est plus possible de se faire entendre à ce niveau, puisque la décision est prise sur dossier, la Commission donne aux parties l'occasion de présenter leurs observations au réviseur. Par contre le RA (réviseur administratif) aura tout le loisir de contacter la personne accidentée et lui demander des informations supplémentaires. C'est à cette étape qu'il est important de mandater son syndicat pour qu'il soit en mesure de répondre à ces différentes questions.

Procédure:

Lorsqu'une partie n'est pas d'accord avec une décision de la CSST, elle bénéficie de 30 jours à compter de sa notification pour en demander la révision administrative. La demande de révision administrative doit être faite par écrit, des formulaires de contestation sont disponibles au Syndicat et c'est à ce moment qu'on mandate le représentant du Syndicat.

Délais:

30 jours pour contester la décision de l'agent de la CSST
45 jours pour contester à la Commission des lésions professionnelles CLP.

Il est important de préciser ici que ces délais sont de rigueur et qu'il est primordial de s'y conformer.

LA COMMISSION DES LÉSIONS PROFESSIONNELLES

La CLP (Commission des lésions professionnelles) ressemble sensiblement à la CALP (Commission des accidents et des lésions professionnelles) et détient les mêmes pouvoirs, sauf que le commissaire est le seul à décider.

Procédure:

Encore une fois, il faut faire la requête pour être entendu à la CLP. La requête est, en fait, une simple demande de changer la décision prise en révision administrative. Pour vous aider dans cette requête, nous avons un formulaire conçu à cette fin à nos bureaux. À partir de cette étape, le Conseil Central du Montréal Métropolitain prend charge de votre dossier.

Délais - ATTENTION!

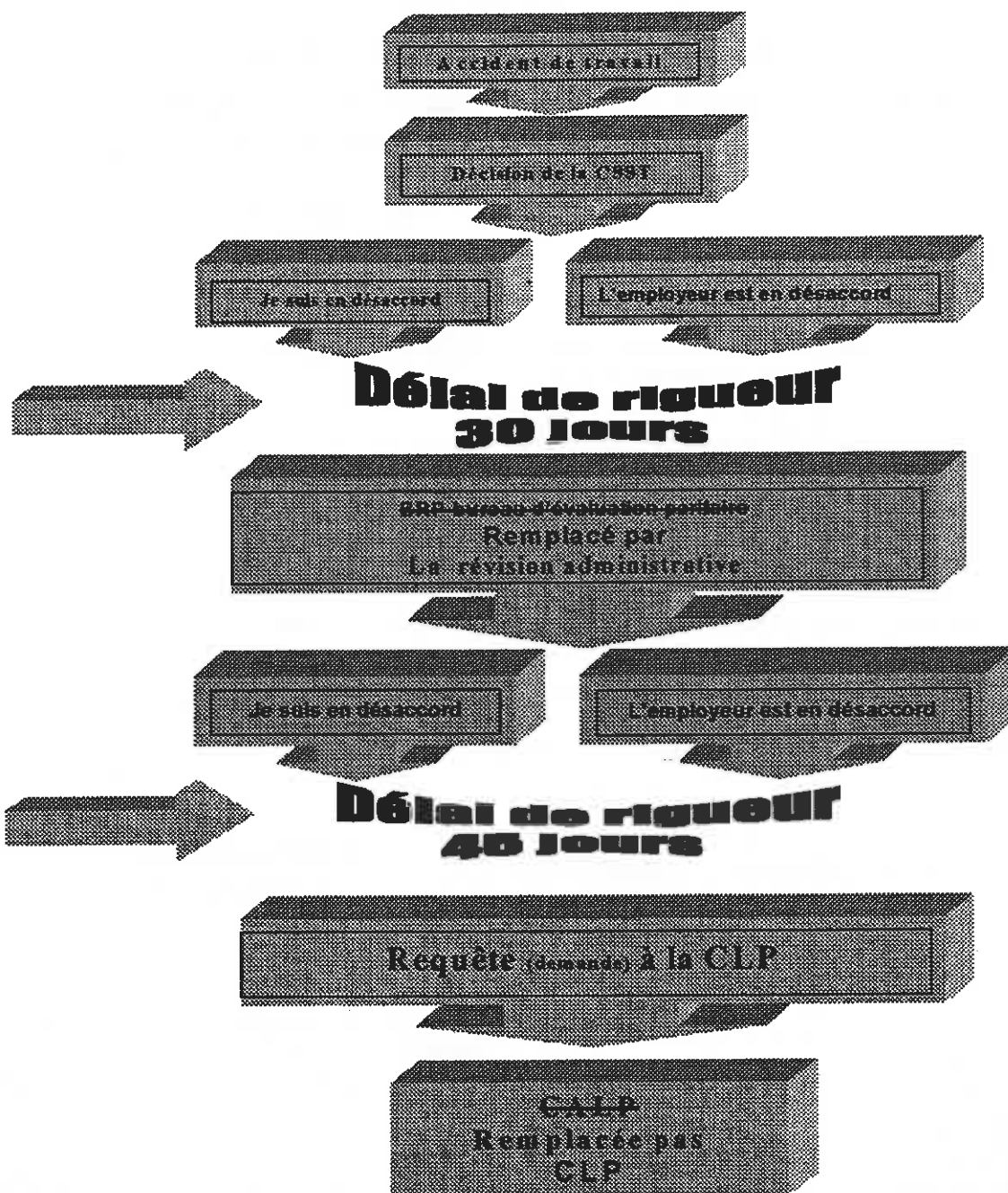
Cette décision doit être contestée à la Commission des lésions professionnelles à l'intérieur d'un délai de 45 jours de la notification. Ce délai est encore une fois de rigueur.

LES CONTESTATIONS D'ORDRE MÉDICAL

À ce niveau, le bureau d'évaluation médicale existe toujours. La seule différence est que le médecin traitant peut dans les 30 jours fournir un rapport complémentaire sur l'état de santé de la personne accidentée. Il est important de ne pas oublier que la décision du BEM (Bureau d'évaluation médicale) est contestable dans les mêmes délais et devant les mêmes instances.

EN CONCLUSION, l'entrée en vigueur de la Loi 79 nous oblige à redoubler de prudence dans le traitement des dossiers des personnes accidentées ou malades du travail. Les recours changent, les modes de contestation changent ainsi que les délais pour contester. Vous devez donc être très attentives ou attentifs à tout ce qui vous parvient de la CSST et communiquer le plus rapidement avec votre Syndicat qui lui, sera en mesure de vous supporter dans toutes ces démarches qui semblent bien pénibles. Nous sommes en mesure de répondre à toutes vos questions et de vous fournir les documents nécessaires pour bien détailler votre dossier de CSST. Le Syndicat est alors, comme dans ses autres dossiers, un acteur important sinon indispensable.

Aide mémoire



Tout au long de ce processus, j'informe mon Syndicat, je conserve tous les documents reçus, je les classe, je conserve également les enveloppes et je respecte les délais.....